



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

*Etaient présents* : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

*Etaient représentés* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT (Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

*Etaient absents excusés* : MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN,

*Etaient absents* : MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	9	03	04

*Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention de l'Association Sportive Vétérans Moulien (ASVM)*

*10-1/DCM 2022/176*

*Le Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association Sportive Vétérans Moulien (ASVM) a été créée en 1988 et est domiciliée à Durival. Qu'elle est composée d'une cinquantaine de membres, qu'elle est présidée par Mr BARNY Louis.

Considérant qu'elle était centrée à la base sur les activités de vélo de loisirs, couplées par les compétitions cyclistes. Qu'elle a évolué vers d'autres secteurs socioculturels suite à l'intégration des femmes en son sein.

Considérant qu'elle sollicite la ville afin d'obtenir une subvention d'un montant de 3 000 euros afin de réaliser le projet ambitionné :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221222-10-1DCM2022176-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022

- Objectifs:
  - Poursuivre les activités de l'association et porter un accent particulier sur l'environnement
  - Réaliser des opérations autour du concept sport/santé afin de lutter contre les maladies chroniques
  
- Subvention sollicitée : 3 000 €
  
- Pièces Fournies :
  - Formulaire CERFA rempli et signé,
  - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale,
  - Composition du conseil d'administration,
  - Bilan financier
  - Bilan d'activités
  - Budget prévisionnel
  - Statuts
  - RIB.
  
- Subvention antérieure : Aucune au cours des deux dernières années

Considérant que le Comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point lors de sa réunion du Lundi 19 Décembre 2022 et a émis un avis favorable pour l'attribution de la somme de 2 000 €.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

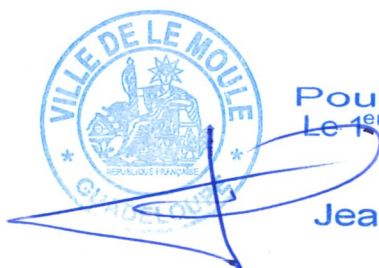
**Article 1 :** D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Sportive Vétérans Moulien (ASVM).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

**Article 3 :** Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022



Le Maire,

Pour Le Maire  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint

Jean.ANZALAN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20221222-10-1DCM2022176-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2022  
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022